

Mairie de Sainte-Agnès

ALPES-MARITIMES

Le Village du Littoral le plus haut d'Europe

Alt. 780 m Site classé***

Tél. : 04.93.35.84.58

Fax : 04.92.10.35.14

E-mail : mairiesteagnes@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE



AFFICHAGE N° 14 2017

AFFICHÉ LE 24.01.2017

SOCIATI OMNES RETIRÉ LE

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 4 janvier 2017, affichage le 11 janvier 2017, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire,
Présents : MATTERA Antoine, RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne, DELLERBA Hervé, COSTE Josiane, MOSSINO Suzanne, BUTEZ Elodie, BERTHON Mauricette, BERGOGNE Patrick.

Absents : BONORA Stéphanie, BIANCHI Franck.

Procurations : ALEXANDRE Régis à IMBERT Evelyne. ZAZZERA Christophe à MATTERA Antoine.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

BUTEZ Elodie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adopté à l'unanimité.

1°) Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française exercice 2015. Délibération n°1/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L.5211-39 du nouveau Code des Collectivités locales qui mettent en place l'obligation pour les E.P.C.I comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit être adopté par le Conseil Communautaire et transmis à l'ensemble des communes membres de l'EPCI chaque année.

Le Conseil Communautaire en a pris acte de son rapport d'activité 2015 lors de sa séance du 12 décembre 2016.

Le Conseil Municipal prend acte.

2°) Approbation des nouveaux statuts de la CARF, Délibération n° 2/2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (autrement appelée loi NOTRe) a été publiée le samedi 8 Août au Journal officiel.

Ce texte est le troisième volet de l'acte III de la décentralisation amorcé en 2012. Il fait suite à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et à celle du 16 janvier 2015 qui prévoit le redécoupage des régions et la réorganisation des services déconcentrés.

Le texte prévoit de nouveaux transferts de compétences aux communautés de d'agglomération d'ici 2020, d'où la nécessité pour la CARF de modifier ses statuts afin de se conformer à ces nouvelles dispositions législatives.

1 - LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Au 1er janvier 2017 :

***En matière de développement économique : les compétences sont étendues à l'intégralité du développement économique, au tourisme (promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme) et aux actions de soutien aux activités commerciales d'Intérêt communautaire.

Cette compétence obligatoire faisait déjà partie de celles définies par la CARF dans ses statuts. Il conviendra ainsi de modifier l'article 4.1 de ces statuts en l'élargissant conformément à la nouvelle loi.

***en matière d'accueil des gens du voyage : les communautés d'agglomération devront désormais se charger de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil.

***La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : Elle devient une compétence obligatoire, alors qu'elle constituait jusqu'ici, pour la CARF, une compétence facultative. L'article 5.3 des statuts est modifié.

Au 1er janvier 2018 :

***La compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient obligatoire dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2018. Cependant et conformément à l'article L.5215-5 du CGCT, la CARF transférera cette compétence à un EPTB qui sera mis en place par le Conseil Départemental. Eu égard à des missions de préfiguration, ce transfert sera effectif dès le 1er janvier 2017, par le biais, dans un premier temps d'un syndicat mixte, sous l'égide du Conseil Départemental. Ainsi, par délibération N° 100/2016 du 19 septembre 2016, la CARF a adhéré au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin le temps de la mise en place, en 2018, de l'EPTB.

Au 1er janvier 2020 :

***Les compétences optionnelles relatives à l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires. Cependant, la CARF décide d'exercer ces compétences à titre obligatoire dès le 1er janvier 2018

2 - LES COMPETENCES OPTIONNELLES :

Au 1er janvier 2017 :

***La compétence relative à la création et à la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La loi vient modifier l'article 27 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en transformant « Les Maisons des Services Publics (MSP)» en «Maisons de Services Au Public (MSAP) ». Au-delà du changement de nom, les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics.

Pour chaque maison, une convention-cadre conclue par les participants définit les services rendus aux usagers, la zone dans laquelle la maison de services au public exerce son activité, les missions qui y sont assurées et les prestations qu'elle peut délivrer, dans le respect des prescriptions du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention prévoit également les conditions dans lesquelles les personnels relevant des personnes morales qui y sont parties exercent leurs fonctions. Elle règle les conditions de financement et les modalités de fonctionnement de la maison de services au public ainsi que les modalités d'accès aux services des personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

Dans les statuts de la CARF, la Maison de Service Public faisait partie des dispositifs déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville dans la communauté au même titre que la Mission Locale Est 06, la Maison de Justice, la Maison de la Formation ou encore le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Il conviendra, dans le cadre de la nouvelle loi, de la soustraire des dispositifs déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre cette compétence obligatoire pour en faire une compétence optionnelle telle que définie dans la loi NOTRe.

Dans sa séance du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la CARF.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la CARF dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

3°) Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 15 avril 2015 relative à l'article L 2122-22 du CGCT. Délibération n° 3/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et l'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 15 avril 2014 en conséquence. Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT;

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Préemptions de la SAFER :

Mr MAUREL Silvestro vend au quartier Cabrolles la parcelle section AD n° 62-63 d'une superficie de 18a 58ca au prix de 212 000 € à Mr HUTINEL, ECOLAN, BLANC.

Contrat de location :

Il est donné location

- D'un appartement type F3 situé au 2ème étage au 7 impasse Léon Veran à Mme Clotilde COTTEREAU au prix de 700 euros mensuels plus 50 euros de charges.
- D'un appartement type F1 situé au 1^{er} étage à gauche au 7 impasse Léon Veran à Mme Laurence ELIA au prix de 400 € mensuels plus 40 € de charges.
- D'un appartement type F2 situé au 1^{er} étage au 15 impasse Léon Veran plus une pièce située au rez de chaussée à Mr Adrien ASSO et Mme Lydie RODRIGUEZ au prix de 650 € plus 50 € de charges.
- D'un appartement type F2 situé au 1^{er} étage au 7 impasse Leon Veran à Mr Daniel FAURIE au prix de 500 € plus 40 € de charges.
- D'un appartement type studio situé au rez de chaussée au 13 rue des Voutes à Mr Mathieu BOURDIEC au prix de 290 € plus 20 € de charges.

Le Conseil Municipal prend acte.

4°) Personnel municipal. Mise à disposition à titre onéreux de personnel municipal auprès de l'Office de Tourisme « Menton, Riviera et Merveilles ». Délibération n°4

Rapporteur : Elodie BUTEZ

Dans le cadre de la procédure du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » prévue par la loi NOTRE du 7 août 2015, les Communes membres d'un EPCI doivent procéder à la cession des moyens matériels et humains ayant trait à la gestion de cette compétence afin que l'EPCI puisse l'exercer à compter du 1^{er} janvier 2017.

La CARF a décidé de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial, l'Office de Tourisme « Menton, Riviera et Merveilles », afin d'assurer la gestion de cette compétence.

Relativement aux moyens humains, la commune de Sainte Agnès a déclaré un adjoint administratif 2^{ème} classe, agent exerçant à temps complet comme assurant des missions relevant de la compétence « Promotion du Tourisme », à hauteur de 5% de son temps de travail.

L'accord écrit de l'intéressé ayant été recueilli, il est proposé d'adopter le principe de sa mise à disposition à titre onéreux sur la fraction du temps de travail évoqué, à compter du 1^{er} janvier 2017, et pour une durée de un an.

La convention de mise à disposition sera portée ultérieurement à la signature de Monsieur le Maire.

L'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente ayant été sollicité

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de la mise à disposition auprès de l'Office de Tourisme « Menton, Riviera et Merveilles », à titre onéreux, d'un adjoint administratif 2^{ème} classe, à hauteur de 5% de son temps de travail tels que mentionnés dans le rapport ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

DIT que cette convention débute le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de un an.

5°) Décision modificative n°4. Délibération n°5/2017

Rapporteur : Mme Christiane RAVASIO

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau et Assainissement		19 000,00 €
D 611 : Contrats prestations services		5 000,00 €
D 615231 : Voirie		3 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		27 000,00 €
D 6411: Personnel titulaire	15 000,00 €	
D 64168 : Autres	12 000,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	27 000,00 €	

Adopté à l'unanimité

6°) Demande de subvention au Conseil Départemental pour des travaux suite aux intempéries de janvier 2014. Délibération n° 6/2017

Rapporteur : Mr Antoine MATTERA

Lors des intempéries du 16 au 19 janvier 2014, la commune a subi de nombreux dommages qu'il faut à présent réparer.

Sur le secteur du Haut Cabrolles/route de la Cascade, l'estimation du montant des travaux de confortement de voirie s'élève à 121 760 € HT.

Mr le Maire propose le plan de financement suivant :

Etat : 30% soit : 36 528 €

Conseil Départemental : 50% soit 60 880 €

Commune : 20% soit 24 352 €

Sur le secteur du Pian/Alamana, le réaménagement du réseau d'eaux pluviales s'élève à 25 380 € HT.

Sur le secteur Colline/ RD22 Gajessa, le réaménagement du réseau d'eaux pluviales s'élève à 42 540 € HT

Mr le Maire propose le plan de financement suivant pour un montant total de 67 920 € HT :

Etat : 52,15% soit 35 420,28 €

Conseil Départemental : 27,85 % soit 18 915,72 €

Commune : 20 % soit 13 584 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE les travaux de réaménagement suite aux intempéries du 106 au 19 janvier 2014

APPROUVE le plan de financement de cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subvention à l'Etat et au Conseil Départemental pour ces travaux.

7°) Demande de subvention au titre de la DETR 2017 et du fonds de concours de la CARF pour l'acquisition d'un logiciel de gestion « loisirs et accueil » et de tablettes. Délibération n° 7/2017

Rapporteur : Mme Evelyne IMBERT

Afin d'optimiser la gestion des inscriptions en accueil périscolaire des enfants de l'école, il est proposé l'acquisition d'un logiciel des gestion « Loisirs & Accueil » et de tablettes permettant au personnel de l'école la mise à jour quotidienne des enfants présents.

Le montant de son acquisition s'élève à 5 322,80 € HT

Mr le Maire propose le plan de financement suivant :

Etat (DETR) : 1 596,84 €

CARF : 2 661,40 €

Commune : 1 064,56 €

La consultation des états des risques naturels, miniers et technologiques, des états parasitaires et des diagnostics pour les bâtis sera à disposition du public durant cette période aux heures d'ouverture de la mairie. Une visite sur les lieux sera organisée dont le jour et heure seront mentionnés dans la publicité.

Sur l'enveloppe, devra être inscrit « offre d'achat d'une parcelle communale » et le numéro du lot. Un imprimé sera à la disposition du public à remplir et à glisser dans l'enveloppe.

A l'échéance de la date de formulation des offres, les enveloppes seront ouvertes par la Commission d'Ouverture des Plis réunie à cet effet qui procédera ensuite au dépouillement des offres.

Cette commission est composée d'un président, le Maire, de trois membres élus titulaires et de trois membres élus suppléants à voies délibératives.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la commission à mains levées.

Sont élus :

Membres Titulaires :

- Christiane RAVASIO
- Christophe ZAZZERA
- Suzanne MOSSINO

Membres Suppléants :

- Evelyne IMBERT
- Antoine MATTERA
- Patrick BERGOGNE

Le critère de choix de l'acquéreur final est l'offre la plus élevée.

En cas d'égalité entre deux candidats, une nouvelle offre devra être faite dans les mêmes conditions que la précédente.

La signature de l'acte authentique de vente se fera devant Notaire, étude de Maître Notaires Rondreux Drappier Tinarelli-Ripoll, 27 av Carnot, 06500 MENTON

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

RAPPORTE la délibération n°29/2016 du 1^{ER} juin 2015

DECIDE la vente de la parcelle C 623 appartenant au domaine privé de la commune au prix minimum de 12 000 €

DECIDE que la vente de ce bien se fera dans le cadre d'une vente à l'amiable selon les règles qui ont été établies dans cette délibération.

9°) Mise à disposition de l'Espace Culture et Traditions à l'association des Peintres du Soleil. Délibération n°9/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Par courrier reçu en Mairie le 20 décembre 2016, l'Association des Peintres du Soleil sollicite la commune pour la reprise de l'Espace Culture et Traditions.

En effet, par délibération du 26 avril 2002, avait été autorisée la signature d'une convention de mise à disposition de ce local situé au 1^{er} étage de la salle Saint Charles au Village, à cette association.

Le but était d'y organiser des expositions temporaires d'Art dans une partie, et une exposition permanente archéologique et d'outils anciens dans une 2^{ème} travée.

Au cours de l'année 2008, la commune a dû reprendre la gestion de la totalité de cette salle, l'association de Peintres du Soleil n'étant plus en possession de la trésorerie nécessaire afin d'en assurer sa gestion.

Le récent courrier informe la mairie de l'amélioration de la situation financière de l'association qui se propose de reprendre la gestion de l'Espace Culture et Tradition.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite de cette salle qui sera destinée l'organisation temporaire d'expositions d'Art et la mise en valeur du patrimoine culturel du Village.

Fin de séance à 20h20.